

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### N° 20171207\_3 du 7 décembre 2017

Pôle Développement et Aménagement Urbain

---

L'an deux mille dix sept, le sept décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 1 décembre 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Louis PROTON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 31

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 4

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

#### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

#### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Louis PROTON

François-Noël BUFFET pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christine CHALAND

Alain GODARD pouvoir à Damien BERTAUD

**Objet : Impasse des Célestins, ouverture d'une enquête publique préalable au classement d'office de cette voie dans le domaine public communal**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L318-3 et R318-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R141-4 et suivants ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 27/11/2017

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'impasse des Célestins a été créée dans les années 1920 à l'occasion de la réalisation par Monsieur Combet d'un lotissement afin de desservir les lots à bâtir.

Or, cette impasse n'a visiblement jamais été rétrocédée aux collectivités ni intégrée en indivision dans les propriétés des colotis.

De plus, cette impasse n'est à ce jour pas raccordée au réseau d'assainissement public et les constructions disposent d'assainissements autonomes, vieillissants pour certains. Pour mettre fin à cette situation, la Métropole envisage la réalisation d'une antenne du collecteur public sous réserve que cette voie dispose d'un statut public.

Cette voie étant une impasse, la Métropole n'a pas vocation à l'intégrer dans son domaine public.

Aussi, la Commune envisage de classer cette impasse dans son domaine public en recourant à la procédure de classement d'office prévue par le Code de l'Urbanisme.

A cette fin, il convient d'ouvrir une enquête publique préalable à ce transfert.

Aussi, compte tenu de l'intérêt de cette opération, je vous demande, Mesdames Messieurs de bien vouloir approuver le recours à la procédure de transfert d'office de l'impasse des Célestins et autoriser Madame le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à ce transfert.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le recours à la procédure de transfert d'office de l'impasse des Célestins dans le domaine public communal.

**APPROUVE** le projet de dossier d'enquête publique.

**AUTORISE** Madame le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à ce transfert.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'accomplissement des formalités relatives à cette procédure.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du        /        /    au        /        /  
  
Le Maire,  
Clotilde POUZERGUE

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille dix sept, le sept décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**Clotilde POUZERGUE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*